



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE MONTPELLIER

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Montpellier, tenue à la mairie le 15 janvier 2015 à 19 h et à laquelle sont présents les membres du conseil :

Monsieur Michel Harrisson	Monsieur Guy Pelletier	Monsieur Bernard Riopel
Madame Diane Thibault	Monsieur Jean-Guy Périard	Madame Valérie Pelletier

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Stéphane Séguin.

Est également présente la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Manon Lanthier.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Constatation de l'avis de convocation;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Lecture et adoption du budget pour l'année 2015;
5. Lecture et adoption du budget triennal en immobilisations;
6. Adoption du règlement numéro 01-2015 pour déterminer les taux d'imposition et des tarifs de compensation pour les services de l'année 2015;
7. Questions du public;
8. Levée de l'assemblée.



**1. Ouverture de l'assemblée**

Après un moment de réflexion, Monsieur Stéphane Séguin, maire, déclare la séance ouverte.

**2. Constatation de l'avis de convocation**

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Manon Lanthier signifie qu'un avis de convocation a été remis à tous les membres du conseil tel que requis par la Loi.

**3. Adoption de l'ordre du jour**

**2015-01-013**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu et renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Michel Harrisson

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

**4. Lecture et adoption du budget pour l'année 2015**

**2015-01-014**

Il est proposé par Monsieur Guy Pelletier

ET RÉSOLU QUE le budget 2015 soit et est adopté tel que présenté et déposé en annexe.

Adopté à l'unanimité.

## 5. Lecture et adoption du budget triennal en immobilisations

2015-01-015

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Périard

ET RÉSOLU QUE le budget triennal des immobilisations soit et est adopté tel que présenté, à savoir :

<b>BUDGET TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS</b>				
<b>Description</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	
<b>Administration générale :</b>				
Système informatique et ameublement mairie	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	
Projets taxe d'accise:   voûte	45 000 \$	-----	-----	
fosse septique	15 000 \$	-----	-----	
<b>Sécurité publique incendie :</b>				
Habits de combat	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	
<b>Voirie municipale :</b>				
Travaux subvention (MTQ)	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	
Travaux subvention additionnelle (MTQ)	42 000 \$	-----	-----	
Projets taxe d'accise:   plans et devis ingénieur (travaux aqueduc et chemins)	75 000 \$	250 000 \$	125 000 \$	
<b>Loisirs et culture :</b>				
Parc intergenerational	5 000 \$	5 000 \$	5 000 \$	
Travaux subvention presbytère	-----	160 000 \$	-----	
- somme à investir par la Municipalité	-----	20 000 \$	-----	

Adoptée à l'unanimité.

**6. Adoption du règlement numéro 01-2015 pour déterminer les taux d'imposition et des tarifs de compensation pour les services de l'année 2015;**

**2015-01-016**

CONSIDÉRANT le dépôt d'un nouveau rôle triennal d'évaluation;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné le 6 octobre 2014;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses prévues au budget 2015 s'établissent comme suit :

DÉTAILS	MONTANTS
Administration générale	452 448 \$
Sécurité publique	276 397 \$
Transport	571 238 \$
Hygiène du milieu	233 796 \$
Santé et bien-être	6 000 \$
Aménagement, urbanisme et développement	96 951 \$
Loisirs et culture	140 425 \$
Frais de financement	27 070 \$
Immobilisations	198 500 \$
Remboursement dette à long terme	63 400 \$
Excédent non affecté	(16 000 \$)
<b>TOTAL :</b>	<b>2 050 225 \$</b>

CONSIDÉRANT QUE les revenus spécifiques prévus au budget 2015 s'établissent comme suit :

DÉTAILS	MONTANTS
Revenus de taxes	396 757 \$
Compensation terre publique	64 919 \$
Transferts (subventions)	384 573 \$
Services rendus aux organismes municipaux	13 050 \$
Imposition de droit	33 000 \$
Amendes et pénalités	3 500 \$
Intérêts	12 200 \$
Autres revenus	44 000 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>951 999 \$</b>

CONSIDÉRANT QUE l'écart à combler entre les revenus et les dépenses représente un montant de 1 098 226 \$;

CONSIDÉRANT QUE le total de l'équivalent d'assiette fiscale d'évaluation est de 118 170 000 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Diane Thibault

ET RÉSOLU QUE la présent règlement ordonne et statue ce qui suit, à savoir :

## **Article 1**

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement :

## **Article 2**

**ET QU'**une taxe de 0,92936 \$ par 100 \$ de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2015 sur tous les immeubles imposables de la municipalité.

## **Article 3**

**ET QU'**une taxe spéciale de 0,01221 \$ par 100 \$ de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2015 pour le remboursement du règlement d'emprunt pour les travaux d'aqueduc et trottoir, sur tous les immeubles imposables et ce relativement au règlement numéro 02-2004, ainsi qu'une taxe spéciale pour le secteur desservi (compensation par catégorie d'immeuble), selon l'article 5 du règlement numéro 02-2004.

## **Article 4**

**ET QU'**une taxe spéciale de 0,01937 par 100 \$ de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2015, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, pour le remboursement du règlement d'emprunt numéro 03-2005 pour l'achat du camion incendie.

## **Article 5**

**ET QU'**une taxe spéciale de 0,01249 par 100 \$ de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2015, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, pour le remboursement du règlement d'emprunt numéro 03-2012 pour le camion type poste de commandement et véhicule d'urgence.

## Article 6

**ET QU'**une taxe spéciale de 0,00528 par 100 \$ de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2015, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, pour le remboursement du règlement d'emprunt numéro 14-2012 pour l'achat du garage municipal.

## Article 7

**ET QU'**une taxe spéciale soit imposée et prélevée au secteur du chemin Gagnon pour l'année fiscale 2015 selon le règlement 11-2006.

## Article 8

**ET QUE** dans tous les cas, les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc et d'ordures seront facturés et devront être payés par les propriétaires des immeubles affectés.

## Article 9

**ET QUE** les tarifs annuels de compensation pour les services d'aqueduc et d'ordures dispensés sur le territoire de la municipalité sont fixés comme suit :

Catégorie	Aqueduc
Résidence (eau)	149 \$
Terrain vacant (eau)	104 \$
Salon de beauté (eau)	149 \$
Fermette (eau)	371 \$
Auberge (eau)	371 \$
Dépanneur (eau)	149 \$
Restaurant / bar (eau)	371 \$
Commercial (eau)	223 \$
Motel / unité (eau)	45 \$



Catégorie	Ordures
Résidence	141 \$
Auberge	282 \$
Dépanneur	282 \$
Restaurant / bar	282 \$
Commercial	212 \$
Motel	282 \$
Camping	71 \$
Roulottes	85 \$

#### Article 10

**ET QUE** le tarif 2015 pour les services de la Sûreté du Québec soit établi comme suit :

Terrain avec immeuble	92 \$
Terrain vacant	27 \$

#### Article 11

**ET QUE** le tarif 2015 pour les services d'évaluation foncière soit fixé à 34 \$ par unité d'évaluation imposable.

#### Article 12

Et que le tarif 2015 pour le service des Premiers répondants soit établi comme suit :

Terrain avec immeuble	21,40 \$
-----------------------	----------

#### Article 13

Le présent règlement abroge et remplace tout autre règlement antérieur.



## Article 14

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité.

### 7. Questions du public

### 8. Fermeture de l'assemblée

2015-01-017

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Périard

ET RÉSOLU QUE l'assemblée soit levée à 7 h 59.

Adoptée à l'unanimité.

  
Stéphane Séguin, maire

  
Manon Lanthier, directrice générale et  
secrétaire-trésorière

**Prendre note que le genre masculin inclut le genre féminin, pour fin de simplification.**